

**Rapport du Président**

Séance Publique du  
vendredi 14 octobre 2011

**Service instructeur**  
Service des Actions Sportives

9<sup>ème</sup> **Commission** - N° CG-2011-4-9-1

**Service consulté**

**POLITIQUE SPORTIVE DEPARTEMENTALE**

□

□

**EVOLUTION DES AIDES AUX CLUBS SPORTIFS**

Résumé : Il vous est proposé dans ce rapport de valider une réforme des modalités de nos aides aux clubs sportifs. Cette réforme est proposée par le Conseil Départemental des Sports et a pour but de rendre les aides plus lisibles et plus efficaces, à crédits constants.

Le 3 septembre 2010, la Commission Permanente avait donné acte d'une communication relative au diagnostic et aux propositions d'évolution de notre politique sportive à l'égard des clubs.

Cette communication résultait d'un travail d'analyse et de propositions, élaboré par le Conseil Départemental des Sports

Ce travail initial a été suivi de nombreuses réunions de travail au sein du Conseil Départemental des Sports, en lien étroit avec les représentants des instances sportives, et avec des étapes régulières de validation par la Commission des Sports et de la Vie Associative (17 novembre 2010, 26 mai 2011, 29 septembre 2011).

Les principaux constats de ce rapport étaient les suivants :

- Le versement d'un grand nombre de subventions (1 700) à de nombreux bénéficiaires (environ 1 250) : peu de lisibilité de l'aide départementale et peu d'effet de ciblage.
- De nombreuses subventions de faible montant : en 2010, 43 % sont inférieures à 300 €.
- La majorité des subventions n'est pas formellement demandée par les clubs : elles « tombent » de manière automatique selon les critères en vigueur, sans démarche ou implication des clubs.

Face à ce constat, le Conseil Départemental des Sports a préconisé un certain nombre de mesures essentiellement techniques :

- Le regroupement de la majorité des subventions aux clubs (celles pour les Jeunes Licenciés Sportifs et celles pour les Déplacements en Championnat de France) en une seule subvention par club et par an, sur la base d'un formulaire annuel.
- Le calcul de la subvention selon un barème de points dont la valeur est déterminée par l'enveloppe budgétaire disponible, ce qui élimine le risque de dérapage budgétaire.
- Un seuil minimum de subvention de 200 €.

Le Conseil Départemental des Sports préconisait aussi de supprimer certaines aides qu'il jugeait obsolètes compte tenu de l'évolution de la pratique sportive: les aides aux Ecoles de Sport ont ainsi été supprimées en 2010, le soutien à l'organisation des Mercredis de Neige est recentré sur les associations sportives des collèges et les clubs de ski, et ce pour la seule initiation au ski dans le Massif Vosgien.

L'objectif était de redéployer des crédits vers 2 nouveaux dispositifs de soutien aux clubs, mieux adaptés à leurs problématiques et besoins actuels :

- Une aide pour la formation des cadres sportifs brevetés nationaux : c'est-à-dire la prise en compte de la professionnalisation des clubs et des entraîneurs, aujourd'hui recherchée par les clubs les plus dynamiques et performants.
- Une aide à l'entraînement par des entraîneurs diplômés, en fonction du nombre de jeunes entraînés, valorisant ainsi les clubs à fort effectif de jeunes.

A signaler que les clubs de haut niveau (Mulhouse Olympic Natation, Mulhouse Handball Sud Alsace, ASPTT Mulhouse Volley Ball féminin et SR Colmar Football) ne seront pas concernés par ce nouveau dispositif car ils bénéficient de conventions annuelles spécifiques et de partenariats particuliers avec le Conseil Général.

Les principaux effets de cette réforme sont les suivants :

1. Un coup de pouce supplémentaire aux plus petits clubs (qui ne touchent que la subvention Jeunes Licenciés Sportifs JLS) :

Les petits clubs voient leur subvention minimale revalorisée, passant de 100 € à 200 € à partir de 10 jeunes licenciés.

Plus de 600 clubs comptant entre 10 et 90 jeunes licenciés toucheront une subvention JLS plus importante qu'en 2010 et 2011.

Une petite centaine de clubs, comptant entre 5 et 10 jeunes licenciés, ne toucheront plus de subvention mais dès qu'ils atteindront le seuil de 10, ils pourront percevoir 200 €.

Un formulaire par club doit être retourné une fois par an au département : il sera considéré comme la demande officielle de subvention du club ; pour ces petits clubs, seules devront être complétées les parties concernant les renseignements administratifs et leurs effectifs de licenciés, soit 2 pages au maximum. Cela permettra également d'avoir une base de données à jour et de notifier directement l'aide au club (actuellement l'aide pour les Jeunes Licenciés Sportifs est notifiée aux comités départementaux).

Le formulaire transitera par le comité départemental de chaque discipline qui servira de courroie de transmission à l'aller comme au retour, ce qui devrait garantir le retour d'un maximum de formulaires et de n'éliminer aucun club de notre dispositif d'aide.

Les communes seront toujours informées par nos soins des effectifs de leurs clubs pour le versement d'une aide au moins équivalente.

## 2. Une plus grande lisibilité et une simplification des aides aux clubs.

Pour les clubs plus importants (entre 90 et 280 Jeunes Licenciés environ) qui touchent pour la plupart plusieurs types de subvention, la procédure est simplifiée : un formulaire par an et une seule subvention prenant en compte tous les critères auxquels ils ont droit, subvention d'un montant plus significatif et plus lisible pour le Conseil Général et pour le club.

Pour les clubs de moyenne importance, l'aide pour les Jeunes Licenciés Sportifs est légèrement en baisse puisque nous restons à crédits constants. Cette baisse sera cependant compensée par les deux nouvelles rubriques mises en place : l'aide pour la formation des entraîneurs brevetés nationaux et l'aide à l'entraînement des jeunes car ces clubs devraient en être les principaux bénéficiaires.

- *L'aide à la formation des entraîneurs brevetés nationaux* : la professionnalisation de l'encadrement technique dans les clubs est une évolution majeure du sport français : la qualification des entraîneurs s'impose et devient même obligatoire. Cela entraîne pour les clubs de gros efforts de formation puis de rémunération des cadres formés. Il s'agit de verser une aide ponctuelle au club pour chaque brevet d'Etat, ou diplôme national, obtenu dans l'année précédant la demande de subvention.
- *L'aide à l'entraînement des jeunes* : le principe de cette aide est de soutenir les clubs qui rémunèrent des entraîneurs diplômés ; le volume de l'aide sera fonction du nombre de jeunes entraînés.

Les montants précis de ces aides ne peuvent pas encore être indiqués car elles seront traitées dans le cadre de la subvention unique, selon un système de points dont la valeur dépendra de l'enveloppe financière disponible et du nombre de demandes reçues.

En 2011, la somme globale consacrée aux aides aux clubs concernées par la réforme aujourd'hui proposée, était d'environ 600 000 € ; la même somme devrait être reconduite en 2012 ; elle sera ensuite traduite en nombre de points : avec un point à 5 €, 120 000 points seraient ainsi répartis entre les clubs selon les barèmes actuels.

Selon les simulations effectuées, quasiment aucun club ne touchera moins qu'en 2011, et une attention particulière y sera apportée. La variable d'ajustement sera la valeur du point (+ ou - 5 €) en fonction des demandes et de l'enveloppe disponible.

C'est la Commission Permanente, vers février-mars 2012, après le retour des formulaires, qui sera en mesure de proposer le détail et la mise en application concrète de ces nouvelles modalités.

Le but de cette réforme, qui, je le rappelle, se fait à crédits constants, est de mieux répartir les aides départementales aux clubs, de manière plus simple et plus lisible.

Le Comité Départemental Olympique et Sportif, qui est l'organe représentatif du monde sportif dans le département, a activement participé à ce travail autour de l'évolution de notre politique sportive envers les clubs et en est l'un des concepteurs avec le Conseil Départemental des Sports. Les comités départementaux ont également été largement informés de cette réforme et n'ont pas fait état de difficultés particulières.

Il vous est proposé de mettre en œuvre cette réforme à partir de l'année 2012. Le service des Actions Sportives sera très attentif au retour des formulaires par les clubs ou les comités, afin que les subventions puissent être versées à tous les clubs et dans des délais raisonnables.

Au bout d'une année de ce fonctionnement, un bilan sera fait et des corrections éventuelles apportées.

Je vous prie de m'autoriser à mettre en œuvre à partir de l'exercice 2012, ces nouvelles modalités d'aides aux clubs sportifs et de donner délégation à la Commission Permanente pour leur application.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER